

**D065323/01**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 31 janvier 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 31 janvier 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement (UE) de la Commission rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux

E 14574





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 janvier 2020  
(OR. en)

5611/20

AGRILEG 10

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D065323/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D065323/01.

p.j.: D065323/01



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**  
D065323/01  
[...](2020) **XXX** draft

**RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du **XXX****

**rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013 relatif au catalogue  
des matières premières pour aliments des animaux**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

## **rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n°68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission<sup>1</sup>, et notamment son article 26, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 68/2013 de la Commission<sup>2</sup> contient, dans sa version en langue suédoise, des erreurs dans les entrées 1.10.1, 3.7.1 à 3.7.5, 5.38.1, 6.8.1 et 7.1.5 du tableau figurant dans son annexe, partie C, en ce qui concerne les dénominations des matières premières pour aliments des animaux énumérées dans ces entrées.
- (2) Il convient donc de rectifier en conséquence la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013. Les autres versions linguistiques du règlement (UE) n° 68/2013 ne sont pas affectées par ces erreurs figurant dans son annexe, partie C.
- (1) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

### *Article premier*

*(ne concerne pas la version française)*

### *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

1 JO L 229 du 1.9.2009, p. 1.

2 Règlement (UE) n° 68/2013 de la Commission du 16 janvier 2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux (JO L 29 du 30.1.2013, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
*La présidente*  
*Ursula VON DER LEYEN*